

PROCÉS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du douze septembre deux mille vingt-cinq. Convocation du Conseil communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, au siège de la CCLA – 5 rue de Paris 58470 MAGNY-COURS.

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au siège de la collectivité, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.

~~~~~

Étaient présents : Messieurs FERRE Jérôme et LOCTIN Emmanuel (Chevenon) ; Mesdames COURBEZ Emmanuelle, LANG Murielle et Monsieur GUTIERREZ Jean-Louis (Magny-Cours) ; Messieurs DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry (Mars-sur-Allier) ; Messieurs BARBOSA Fernand, GARCIA André (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames CORDELIER Josette, MORLEVAT Mireille et Messieurs REZZOOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien (Sauvigny-les-Bois)

Procurations : Monsieur RIGAUD Michel (Magny-Cours) à Monsieur GUTIERREZ Jean-Louis (Magny-Cours), Madame De RIBEROLLES Marie-France à Monsieur GARCIA André, Monsieur LECOUR Alain (Sauvigny-les-Bois) à Madame CORDELIER Josette (Sauvigny-les-Bois)

Secrétaire de séance : Monsieur GUTIERREZ Jean-Louis

Début de séance : 18h35.

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée, ainsi qu'à Madame PETITJEAN, sous-préfète de Nevers.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025**

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2025.

Madame LANG Murielle indique que son nom n'est pas mentionné dans ce document alors qu'elle a assisté au précédent Conseil communautaire.

Cette remarque prise en compte ; le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

#### **2. 2025-09-042 FPIC – Répartition 2025**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et lesversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le 4 juillet. Le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou de versement entre l'EPCI et ses communes membres est annexé au présent document.

La notification des montants répartis selon le droit commun a été adressée par mail en date du 11 août 2025. La collectivité a deux mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur cette répartition. Par dérogation elle peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du versement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

- **Décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre ;**
- **Décide de répartir le prélèvement du FPIC tel que présenté ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.**

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| Préfecture reçue le | 7.2 Fiscalité |
|---------------------|---------------|

**3. 2025-09-043 Crédit poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Mickaël NOTIN, actuellement sur le poste de gestionnaire finances, RH et paies, a demandé sa mutation pour la Communauté de communes Océan Marais de Monts (85). Elle sera effective au 1er novembre 2025.

La CCLA a publié une offre d'emploi et a reçu deux candidates en entretien. Un profil a été retenu ; le Président en fait la présentation.

Afin de familiariser la recrue avec son futur poste et pour assurer la passation des informations, il a été proposé à l'intéressés d'intervenir aux côtés de Mickaël NOTIN du 1er au 31 octobre.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article 3 I 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix :**

- **Adopte la proposition de création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité ;**
- **Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Préfecture reçue le

4.2 Personnel contractuel

#### **4. 2025-09-044 Subvention hébergement touristique – Entreprise Individuelle Lucile LECOMTE**

Le Président rappelle le dispositif voté par l'Assemblée et concernant l'accompagnement des projets de création d'hébergements touristiques sur le territoire.

Il informe que l'entreprise individuelle Lucile LECOMTE implantée à Magny-Cours, et spécialisée dans la location de logements, a déposé auprès de la CCLA une demande de subvention pour la réhabilitation d'un logement en un gîte de groupe pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes.

Le dossier est complet et techniquement recevable. Il est annexé au présent support. Le Vice-Président en charge du tourisme en fait la présentation et confirme sa recevabilité.

Il est rappelé qu'une enveloppe de 25 000,00€ est prévue au budget 2025 pour l'immobilier d'entreprises auquel sont rattachées les subventions pour les hébergements touristiques. À ce jour 21 500,00€ ont été consommés.

Compte-tenu de l'enveloppe déjà mobilisée, Monsieur FERRE Jérôme interpelle l'Assemblée sur la politique à adopter dans le cas de nouvelles demandes.

Madame COURBEZ Emmanuelle questionne sur les labels visés.

En application de la délibération 2022-07-26, le Président demande à l'Assemblée de valider l'octroi d'une subvention de 1 500,00€ à la SCI concernée.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :**

- Décide d'octroyer une subvention de 1 500,00€ à l'entreprise individuelle Lucile LECOMTE ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise le Président à signer les conventions de financements avec l'entreprise ci-dessus et à mandater les dépenses correspondantes sur présentation des justificatifs stipulés dans la convention.

Préfecture reçue le

7.4 Interventions économiques

#### **5. Informations et questions diverses**

##### **♦ Sentier des cigognes – Changement des passerelles**

Le Département de la Nièvre a lancé courant juin la consultation des entreprises.

Seule l'entreprise Bongard Bazot de La Machine a déposé une offre techniquement satisfaisante et respectant les estimations financières.

Les travaux devraient avoir lieu entre octobre et novembre.

Monsieur DELEUME Jean indique qu'une réunion préalable au lancement des travaux doit avoir lieu jeudi 2 octobre, en présence du Département, de l'entreprise retenue, des usagers concernés et de la CCLA.

Il exprime également son mécontentement quant à la durée du traitement administratif du projet.

**♦ Voirie**

Monsieur DELEUME Jean demande à se faire préciser les échéances du programme de travaux de voirie en cours et manifeste son étonnement quant à la non-intervention sur la commune de Mars-sur-Allier.

Messieurs GARCIA et GUTIERREZ précisent que la réception définitive du marché avait lieu mercredi 17 septembre et que la voirie de Mars-sur-Allier n'était pas comprise dans ce programme.

Le Président indique qu'il a préconisé à Monsieur LECOUR Alain, en charge de la thématique, de réunir les communes pour travailler sur le futur programme de voirie dans lequel pourront être ajoutées les routes de Mars-sur-Allier.

Monsieur LOCTIN Emmanuel rappelle que la définition de la voirie intercommunale avait été retravaillée et, que dans ce cas, il pourrait y avoir une confusion avec la notion de chemin communal. Il invite la commune de Mars-sur-Allier à se rapprocher de Monsieur LECOUR Alain dès-à-présent.

Monsieur FAVARCQ Thierry rappelle que la commune de Mars-sur-Allier avait fait remonter une problématique d'affaissement de la chaussée Chemin du Champ PAGENOT.

Monsieur REZZOOGUI Yassin indique que depuis la transmission du dossier par Monsieur MALUS Jérôme à Monsieur LECOUR Alain seules les urgences ont été traitées. Le Président ajoute à cela que la collectivité a dû faire face à des problématiques financières suite au départ de la commune de Saint-Eloi.

**6. Échanges avec Madame Stéphanie PETITJEAN**

Ce point a été traité en dehors de la séance de Conseil communautaire.

Fin de séance : 19h05.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 25 septembre 2025 ; délibérations 2025-09-042 à 2025-07-044.**

**Le Président,**

**A. GARCIA**



Loire & Allier  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Le Secrétaire de séance,**

**J-L. GUTIERREZ**

